



## PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **Annexe : protocole d'organisation des permanences des commissaires enquêteurs en période de crise sanitaire**

Ce protocole est à respecter pendant toute la durée de l'enquête (1), lors de l'accueil du public (2) et au sein du local réservé aux permanences (3).

#### 1) Pendant toute la durée de l'enquête

- Affichage, de manière visible, à la porte de la mairie et à la porte du local réservé aux permanences, de l'affiche Santé publique France et de l'affiche « Permanences du commissaire enquêteur : les bons gestes à adopter ».
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et/ou de gants pour la consultation du dossier et du registre.
- Désinfection du matériel informatique après chaque consultation du dossier dématérialisé.

#### 2) Lors de l'accueil du public

- Port du masque et lavage des mains avec gel hydroalcoolique obligatoires.
- Mise en place d'un fléchage pour conduire le public et d'un marquage au sol adapté pour le respect de la distanciation physique.
- Dans la mesure du possible mise en place d'une salle d'attente dans le respect des mesures sanitaires.
- En cas de forte affluence, possibilité de prendre rendez-vous auprès du commissaire enquêteur par courriel à l'adresse suivante : [pref-consultation@meuse.gouv.fr](mailto:pref-consultation@meuse.gouv.fr)
- Inviter les personnes à se munir de leur propre stylo pour la rédaction des observations sur le registre d'enquête.
- Nettoyage régulier du matériel et désinfection systématique des stylos mis à disposition après leur utilisation.

#### 3) Au sein du local réservé aux permanences

- Prévoir une pièce pouvant être aérée à intervalle régulier.
- Prévoir un mobilier permettant la distanciation physique entre le commissaire enquêteur et le public.
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et de lingettes désinfectantes pour nettoyage régulier.
- Mise en place d'un sens de circulation si la configuration du local le permet.